

DÉCLARATION DES ÉLUS ET REPRÉSENTANTS C.G.T.

Les dernières élections professionnelles ont déterminé, au plan local et national, la composition des Commissions Administratives Paritaires et le niveau de représentativité des organisations syndicales dans chaque organisme.

A plus de 53%, vous avez voté pour nos candidats.

Ainsi, 18 élus et 13 représentants du S.N.T.-C.G.T. 37 siègent régulièrement pour défendre dossiers individuels et intérêts des personnels face à l'administration, dans ces instances.

Nous nous sommes engagés à vous représenter, à vous défendre et à vous informer.

C'est ce que nous nous attachons à faire.

En matière de mutation des agents des catégories B et C, et pour assurer à tous une égalité de traitement, les critères qui nous guident sont simples et transparents :

Demandes Internes au département

Elles sont prioritaires par rapport aux arrivées hors notre département et aux nominations après concours.

Exception faite de situations graves

et en fonction des postes déclarés vacants

1^{er} critère : ancienneté de la demande (date de la demande)

2^{ème} critère : ancienneté dans le poste ou service

3^{ème} critère : demande motivée (rapprochement du domicile...)

Arrivées dans le département :

En fonction des postes vacants et difficiles à pourvoir par les demandes internes au département

Sont prioritaires les demandes d'agents qui ont déjà un domicile en Indre et Loire et qui souhaitent, par leur affectation, s'en rapprocher a fortiori, s'ils sont parents de jeunes enfants ou s'ils n'ont pas de moyens de transports personnels.

Que s'est – il passé ?

Pour rappel : La Direction avait décidé d'effectuer le mouvement des collègues de l'épargne gestion et placement en C.A.P. du 7 novembre 2001. Ces mouvements, au caractère assez exceptionnel, considérés prioritaires, avaient donc fait l'objet d'un examen tout particulier de la Direction à l'égard des agents dès novembre (entretien, établissement des vœux, décision de l'affectation avant la C.A.P.). Ces mouvements se sont parfois faits sur des postes en surnombre, passant devant des demandes plus anciennes. Faisant suite à la décision d'abandon de la mission d'épargne gestion/placement, cela ne nous paraissait pas injustifié. La Direction, à l'époque, nous avait assuré que les agents concernés étaient satisfaits.

Hier, la Direction a décidé de revoir la mutation d'agents de l'ex Epargne - Gestion dont le mouvement avait déjà été effectué à la C.A.P. de novembre.

Où est le problème, nous direz-vous ?

D'une part, comme ces agents n'avaient pas renouvelé leurs demandes de mutation, il nous était difficile de connaître à *coup sûr* cette fois leurs souhaits, de pouvoir les classer par ancienneté et de ne pas léser, à nouveau, d'autres agents dont la demande était plus ancienne. D'autre part, ces mouvements décidés en novembre avaient eu des effets en « cascades » pour d'autres agents, qu'advieront ils maintenant ?

En signe de désapprobation, les élus C.G.T. et F.O. ont donc décidé de ne pas siéger à la C.A.P. « C » .